

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 24 MARS 2021****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

20

**Date de
convocation**

17/03/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L. LUSTENBERGER – A-M. ROUBAUD - H. GARCIA – J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – B. GUILLOT – S. HOSTALERY – O. REY - D. LIBES – B. DUFAY – N. MALLEM - S. ABBES - M. JOUMOND - E. PALMA – C. BILLAUD – L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – C. REYNAUD

Procurations : A. MULAS à J. DANON
J-P. JACQUART à B. DUFAY
A. LORNE à M. JOUMOND
N. LACHHEB à I. MARESCAUX
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
P. CHABAS à C. REYNAUD
M. PENNABLE à P. GROSJEAN

Secrétaire : J. DANON

**Délibération n° DEL 06 – 24.03.21 : FINANCES – Subventions aux associations
Rapporteur : Sophie HOSTALERY**

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2021 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers. A cet effet, elles ont fourni les documents exigés, notamment leurs comptes et des fiches actions. Les dossiers transmis ont tous été examinés attentivement. Cette démarche a permis de faire des propositions d'attribution de subventions municipales pour l'année 2021.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité a décidé d'accompagner également les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières aux associations au respect de critères financiers objectifs, basés sur une recherche d'équilibre budgétaire des associations dont les projets et l'activité sont jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt général qu'ils apportent à la commune.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Une somme globale de 92 800 € a été prévue au Budget Primitif 2021 de la commune, au compte budgétaire 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Elle se décompose de la manière suivante :

- Une enveloppe budgétaire de 43 000 € à répartir entre les différentes associations subventionnées qui fait l'objet du présent rapport au Conseil Municipal, lequel va être sollicité pour opérer un vote par bénéficiaire.
- Une enveloppe budgétaire de 30 000 € au bénéfice du Comité des Fêtes pour laquelle le Conseil Municipal sera invité à délibérer spécifiquement lors de cette séance.

- Une enveloppe budgétaire de 7 800 € au bénéfice des d (maternelle et école élémentaire) pour laquelle le Conseil spécifiquement lors de cette séance.
- Une réserve de crédits budgétaires de 12 000 € qui pourra faire l'objet d'une répartition par bénéficiaire ultérieurement et pour laquelle le Conseil Municipal sera invité à délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'attribution et au vote des subventions 2021 au bénéfice des différentes associations pour un montant global de 43 000 €.

Associations	Propositions d'attribution 2021	Votes du Conseil Municipal
Amicale du Pesquier	2 200 €	Pour : Contre : Abstention : Unanimité
Amicale des Pompiers	1 800 €	Pour : Contre : Abstention : Unanimité
La Boule Caumontoise	500 €	Pour : Contre : Abstention : Unanimité
Club Echecs Caumont	300 €	Pour : Contre : Abstention : Unanimité
Don du Sang	700 €	Pour : Contre : Abstention : (Mmes C. REYNAUD et P. CHABAS ne prennent pas part au vote) Unanimité
Entraide Caumontoise	1 100 €	Pour : Contre : Abstention : Unanimité
Espace Gym	5 000 €	Pour : Contre : Abstention : Unanimité
Caumont Football Club	8 500 €	Pour : Contre : Abstention : Unanimité
Fourniguié	4 000 €	Pour : Contre : Abstention : (Mme S. ABBES ne prend pas part au vote) Unanimité
Judo Club Caumontois	2 800 €	Pour : Contre : Abstention : Unanimité

Les Ecoliers de la Durance	400 €	Pour : Contre : Abstention : (M. M. PALMA ne prend pas part au vote) <u>Unanimité</u>
Les Galopants	400 €	Pour : Contre : Abstention : (Mme M. JOUMOND et M. A. HERVIEUX ne prennent pas part au vote) <u>Unanimité</u>
Le XIII Provençal	2 000 €	Pour : Contre : Abstention : <u>Unanimité</u>
Mémoires de Poilus	500 €	Pour : Contre : Abstention : <u>Unanimité</u>
Parlaren	200 €	Pour : Contre : Abstention : <u>Unanimité</u>
Prévention routière	150 €	Pour : Contre : Abstention : <u>Unanimité</u>
RCC XIII	3 000 €	Pour : Contre : Abstention : <u>Unanimité</u>
Tennis Club Caumontois	1 000 €	Pour : Contre : Abstention : <u>Unanimité</u>
La Vigilante	1 300 €	Pour : Contre : Abstention : <u>Unanimité</u>
Les Amis de l'Orgue	1 100 €	Pour : Contre : Abstention : <u>Unanimité</u>
Billard Caumontois	400 €	Pour : Contre : Abstention : <u>Unanimité</u>
Ecole Caumontoise Rugby XIII	3 000 €	Pour : Contre : Abstention : (M. A. MULAS ne prend pas part au vote) <u>Unanimité</u>

La Gloria Romana	1 800 €	Pour : Contre : Abstention : (M. M. PENNABLE ne prend pas part au vote) Unanimité
ASKR	250 €	Pour : Contre : Abstention : Unanimité
Eisstock Sport Club Olympique	400 €	Pour : Contre : Abstention : Unanimité
Pourquoi pas nu	200 €	Pour : Mmes/MM. C. MOREL – J-L. LUSTENBERGER – A-M. ROUBAUD – H. GARCIA – J. DANON – J. TEXIER – I. MARESCAUX – B. GUILLOT – S. HOSTALERY – O. REY – D. LIBES – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – J-P. JACQUART – A. LORNE – N. LACHHEB – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI Contre : Mmes/MM. P. GROSJEAN – P. CHABAS – M. PENNABLE – C. REYNAUD Abstention :
TOTAL	43 000 €	

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le vote de cette délibération a été effectué pour chaque bénéficiaire d'une subvention municipale 2021.

Fait à Caumont, le 24 mars 2021
Le Maire



Claude Morel

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.